



CMD 26-M23 – Mise à jour sur la décision concernant les radionucléides en tant que produits chimiques d'intérêt commun

Classification	Non classifié
Type de CMD	Mise à jour
Numéro de CMD	26-M23
CMD de référence	22-M8, 23-M6, 24-M9, et 25-M6
Date de la réunion publique	13 février 2026
Numéro SharePoint (Word)	RLB3KWNW4NN8-2111781234-68 EN RLB3KWNW4NN8-2111781234-75 FR
Numéro SharePoint (PDF)	QQQVZZNDK725-166150894-9335 EN QQQVZZNDK725-166150894-9336 FR
Résumé	La Commission a demandé des mises à jour concernant la décision du Comité exécutif des Grands Lacs (GLEC) quant à savoir si les radionucléides seront officiellement considérés comme des produits chimiques d'intérêt commun dans le cadre de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.
Mesures requises	Aucune mesure n'est requise de la Commission. Ce CMD est fourni à titre d'information seulement.



CMD 26-M23

Mise à jour sur la décision concernant les radionucléides en tant que produits chimiques d'intérêt commun

Signé par :

2026-01-07

X

DBeaton

Signed by: Beaton, Dana

Dana Beaton

Directrice générale, Direction de la protection et de l'évaluation
environnementales et radiologiques



Mise à jour sur la décision concernant les radionucléides en tant que produits chimiques d'intérêt commun

Commission canadienne de sûreté nucléaire



MEMORANDUM **NOTE DE SERVICE**

To Candace Salmon
A Commission Registrar / Registraire de la Commission

Security Classification: Unclassified / Non classifié

Fully releasable ATIP: Yes / oui

2026-01-07

From X DBeaton
De
Title / Titre
Signed by Beaton, Diana

Subject: RIB Action #19575 – Update on Decision on Radionuclides as Chemicals of Mutual Concern/
Mise à jour sur la décision concernant les radionucléides en tant que produits chimiques
d'intérêt commun

ENJEU

Mise à jour sur la demande présentée en 2016 par un groupe de 110 parties intéressées, sous l'égide de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE), en vue de désigner les radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL).

DISCUSSION

Lors de l’audience sur le renouvellement de permis de la centrale nucléaire de Pickering en 2018, la Commission a sollicité les commentaires du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et d’Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) sur la désignation des radionucléides comme PCSPM dans le cadre de l’AQEGL. Ces discussions ont été résumées au paragraphe 414 du compte rendu de décision de 2018 sur le renouvellement du permis de Pickering, et la Commission a demandé d’être informée de la décision prise par ECCC à l’égard de la désignation.

Jusqu'à présent, six mises à jour ont été fournies au Greffe, soit en 2019 (e-Doc 6067323), en 2020 (e-Doc 6443947), en 2021 (CMD 22-M8), en 2022 (CMD 23-M6), en 2023 ([CMD 24-M9](#)) et en 2024

([CMD 25-M6](#)), indiquant toutes que l'autorité canadienne responsable (Agence de l'eau du Canada [AEC]¹) n'avait pas encore rendu de décision sur la désignation.

La présente note de service constitue une septième mise à jour sur la mesure de suivi 19575 de la BIR. indicating that no decision had been made by the Canadian authority (Canadian Water Agency²) on the nomination.

L'AQEGL est un accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a d'abord été signé en 1972, puis modifié en 2012 pour y inclure l'[annexe 3 : Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles](#). L'un des principaux objectifs de cette annexe est de déterminer quels sont les PCSPM qui proviennent de sources anthropiques et qui sont, de l'avis des deux pays, potentiellement nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. L'AEC est responsable de la mise en œuvre de l'Accord pour le Canada, tandis que l'Environmental Protection Agency (EPA) est responsable des activités des États-Unis aux termes de l'Accord.

La désignation de produits chimiques comme sources de préoccupations mutuelles peut notamment être envisagée si elle est proposée par des parties intéressées externes. À la suite de ce processus, en 2016, un groupe de 110 parties intéressées, sous l'égide de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) et du Toxics-Free Great Lakes Binational Network, a présenté une demande de [désignation](#) des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'AQEGL. La CCSN a entrepris une évaluation de la désignation à la demande d'ECCC. Les constatations de la CCSN ont été publiées dans l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#), qui est disponible sur le site Web de la CCSN. De même, la Commission de réglementation nucléaire (NRC) des États-Unis, à la demande de l'EPA, a entrepris un examen de la désignation et a publié son [évaluation](#) en 2017. La CCSN et la NRC des États-Unis ont conclu qu'elles ne recommanderaient pas l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL. Les évaluations ont été affichées sur [Binational.net](#), un site Web commun destiné aux travaux conjoints entrepris par les gouvernements du Canada et des États-Unis à l'égard de l'AQEGL.

L'évaluation de la désignation a été mise en suspens pour permettre à ECCC et à l'EPA d'élaborer conjointement un ensemble de critères de sélection binationaux afin d'établir un cadre uniforme d'examen de la désignation des PCSPM. Les [critères de sélection binationaux](#) officiels ont été publiés en 2021. Ces critères étaient accompagnés d'un [document d'orientation sur la désignation de produits chimiques à l'annexe 3](#) et d'un [exemple de proposition de désignation comme PCSPM](#).

¹ Auparavant, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dirigeait la mise en œuvre de l'Accord pour le Canada. L'AEC a été [établissement en octobre 2024](#) en tant qu'entité fédérale autonome, et à ce moment-là, la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de l'AQEGL au Canada a été transférée d'ECCC à l'AEC.

² Previously, Environment and Climate Change Canada (ECCC) led the implementation of the Agreement for Canada. The CWA was [established in October 2024](#) as a standalone federal entity, and at that point responsibility for coordinating Canada's implementation of the GLWQA moved from ECCC to the CWA.

Les parties intéressées qui avaient déjà soumis des demandes de désignation ont eu la possibilité de présenter une nouvelle proposition de désignation tenant compte des nouveaux critères de sélection binationalux. En mai 2022, ECCC a informé la CCSN de la réception d'une [nouvelle proposition de désignation](#) des radionucléides par les auteurs originaux de la demande, soit l'ACDE et le Toxics-Free Great Lakes Binational Network. ECCC a demandé à la CCSN d'examiner la nouvelle proposition de désignation et de formuler des conseils à l'égard de la décision en instance d'ECCC.

Le personnel de la CCSN a achevé son examen de la nouvelle proposition de désignation, qui visait notamment à déterminer si la proposition comportait de nouveaux renseignements qui n'avaient pas été pris en compte dans l'[évaluation des PCSPM de 2018 par la CCSN](#), et il a fait part de ses conclusions à ECCC en août 2023 dans un rapport intitulé [Évaluation de la nouvelle proposition de désignation des radionucléides comme produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs](#). Dans son rapport, la CCSN a déterminé que les conclusions tirées de son [évaluation des PCSPM de 2018](#) demeurent valides et que les radionucléides dans les Grands Lacs ne posent pas de risque déraisonnable pour la santé humaine ou l'environnement. Par conséquent, l'évaluation approfondie de la désignation des radionucléides comme PCSPM aux termes de l'annexe 3 de l'AQEGL n'est pas recommandée.

La NRC des États-Unis a achevé son évaluation de la nouvelle proposition de désignation en octobre 2023; elle a transmis le rapport à l'EPA et l'a affiché sur le [site Web de la NRC des États-Unis](#). Elle a conclu que les radionucléides ne devraient pas être désignés comme des PCSPM aux termes de l'AQEGL.

En février 2024, la CCSN a publié le rapport de 2023 sur son site Web externe; il est donc désigné sous le nom d'[évaluation des PCSPM de 2024 par la CCSN](#). Un lien menant au rapport sur le site Web de la CCSN a été inclus sur [Binational.net](#), avec l'évaluation de la nouvelle proposition de désignation par la NRC des États-Unis.

MISE À JOUR

Dans le cadre des efforts de mobilisation de l'AEC auprès des auteurs de la demande, le personnel de la CCSN a assisté, en mars et en juillet 2025, à deux réunions visant à présenter un résumé de l'examen et des conclusions de la CCSN ainsi qu'à informer les auteurs de la demande au sujet de la mise des données canadiennes sur les rejets de radionucléides à la disposition du public de même que des occasions pour le public de participer au processus d'examen et d'approbation des projets nucléaires au Canada.

Au cours de la réunion du [Comité exécutif des Grands Lacs](#) (CEGL) de juin 2025, les coresponsables canadiens et américains de l'annexe 3 ont présenté leur recommandation commune selon laquelle les radionucléides ne devraient pas être candidats à la désignation comme PCSPM, d'après l'analyse préliminaire effectuée par rapport aux critères de sélection binationalux. À la suite de cette réunion, comme convenu antérieurement, les auteurs de la demande ont été invités à formuler avant le 5 septembre 2025 des commentaires sur la recommandation des coresponsables de l'annexe 3.

Les auteurs de la demande ont soumis des renseignements supplémentaires durant cette période. À la demande de l'AEC, le personnel de la CCSN a examiné ces renseignements et a formulé des conseils à l'AEC, indiquant que les renseignements supplémentaires soumis n'ont pas d'incidence sur la recommandation du personnel de la CCSN à l'égard de la désignation.

À l'heure actuelle, les coresponsables de l'annexe sollicitent les commentaires définitifs de la NRC des États-Unis sur les renseignements supplémentaires avant de rendre une décision finale à l'égard de la désignation.

PROCHAINES ÉTAPES/CONCLUSION

Le personnel de la CCSN continue d'offrir un soutien à l'AEC sur demande et fera rapport à la Commission lorsque le CEGL aura rendu sa décision finale.